



# INFORMATION - COMMUNIQUÉ

---

Pour publication immédiate  
Le jeudi 22 avril 2021

## Premier bulletin sur la lutte contre les insectes

### *La Ville lance son programme de contrôle des larves de moustiques*

**Winnipeg, Manitoba** – La Ville de Winnipeg vient d’entamer la lutte annuelle contre les insectes par un programme écologique et ciblé de contrôle des larves de moustiques, qui est le meilleur moyen de lutter contre les moustiques. Dans le cadre de ce contrôle, on cible les larves de moustiques pendant qu’elles vivent dans l’eau et avant qu’elles n’émergent en moustiques adultes.

« En raison des faibles précipitations anormales de l’automne et de l’hiver qui ont été enregistrées ces six derniers mois, il y a moins d’eau stagnante que d’habitude. On prévoit mener un programme régulier de contrôle des larves alors que les moustiques ont commencé leur éclosion dans l’eau », a affirmé Ken Nawolsky, le surintendant de la Direction de la lutte contre les insectes.

Cette saison, le programme de lutte contre les moustiques reposera encore une fois sur une stratégie respectueuse de l’environnement. Le personnel de la Direction de la lutte contre les insectes va exécuter les éléments clés du programme de lutte contre les moustiques, y compris :

- Des opérations larvicides 100 % biorationnelles réalisées à l’aide d’équipements au sol et de quatre hélicoptères.
- La surveillance et le traitement de plus de 28 000 hectares d’eau, de manière aussi continue que les conditions météorologiques le permettent.
- La pose de pièges à lumière New Jersey à partir du 30 avril 2021 afin de contrôler les moustiques adultes nuisibles, et la publication d’un premier relevé le 3 mai 2021 sur le [site Web de la Direction de la lutte contre les insectes](#).
- Les traitements contre les moustiques adultes auront seulement lieu lorsque les conditions de la politique de la Ville, des directives AFA et du permis d’utilisation de pesticides provincial ont été remplies. Si les traitements contre les moustiques adultes nuisibles s’avèrent nécessaires, c’est le produit DeltaGard 20EW<sup>MD</sup> qui sera utilisé. Les secteurs dans lesquels il y a le plus de moustiques nuisibles seront prioritaires, et on ne fumigera pas dans les zones tampons de 90 mètres. Un avis public de 24 heures sera émis avant que ne débute le traitement contre

les moustiques nuisibles. Des avis publics seront également diffusés chaque jour afin de donner des renseignements détaillés sur l'emplacement des activités de traitement qui se dérouleront le soir même.

### **Application de larvicide par hélicoptère**

Conformément aux exigences de la Direction générale de l'aviation civile de Transports Canada, la Ville détient un certificat d'opérations aériennes spécialisées qui l'autorise à utiliser des hélicoptères privés pour appliquer les larvicides à basse altitude. Lorsque de telles opérations ont cours à des endroits où se rassemblent les gens (terrains de sport, parcs plus grands, terrains de golf, etc.), l'accès au public sera restreint pendant l'application des produits et durant les 20 minutes précédant celle-ci. La Direction de la lutte contre les insectes s'efforcera de perturber le moins possible le public dans les secteurs visés, en posant des affiches indiquant la date et l'heure des traitements prévus environ 24 heures à l'avance, en appliquant les produits aussi tôt que possible le matin et en utilisant des produits à longue durée afin de limiter le nombre d'applications nécessaires par saison.

### **Zones tampons**

Les propriétaires qui ne veulent pas que leur résidence principale et les environs soient sujets aux applications de DeltaGard 20EW<sup>MD</sup> peuvent demander à être inscrits au registre anti-pesticide du programme de lutte contre les moustiques adultes nuisibles. Les personnes qui veulent s'inscrire doivent produire une preuve d'identité qui établit qu'elles demeurent à l'adresse devant être ajoutée au registre des zones tampons. Une photocopie ou une copie numérisée d'un document tel qu'un permis de conduire ou une facture de service public suffit comme preuve de domicile principal. Prière de noter qu'un délai de 72 heures s'applique.

**En raison de la pandémie de COVID-19, il n'est pour le moment pas possible de s'inscrire en personne. Les demandes d'inscription au registre des zones tampons peuvent toujours être envoyées :**

- par l'entremise d'une [demande de service en ligne au 311](#);
- par courriel à [311@winnipeg.ca](mailto:311@winnipeg.ca);
- par télécopieur au 311;
- par la poste, à : Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2.

### **Faire sa part**

On encourage également les propriétaires à débarrasser leur cour de toute eau stagnante des manières qui suivent :

- Vider l'eau des contenants.
- Drainer l'eau des gouttières et des contenants inutilisés.
- Recouvrir les citernes pluviales.
- Remblayer les dépressions du sol.
- Appliquer un produit larvicide biologique.

**S'inscrire pour recevoir des avis**

La Direction de la lutte contre les insectes dispose d'un système d'information automatisé par téléphone et par courriel. En s'inscrivant à ce service, on peut recevoir des avis quotidiens par téléphone ou par courriel au sujet des activités de lutte contre les moustiques adultes. Pour recevoir les avis, on peut [s'inscrire en ligne](#) ou [communiquer avec le 311](#).

**Renseignements supplémentaires**

Pour plus de renseignements, communiquer avec le 311 ou visiter le [site Web de la Direction de la lutte contre les insectes](#) de la Ville.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à [city-mediainquiry@winnipeg.ca](mailto:city-mediainquiry@winnipeg.ca).

Suivez-nous sur Facebook : [facebook.com/cityofwinnipeg](https://facebook.com/cityofwinnipeg)

Suivez-nous sur Twitter : [twitter.com/cityofwinnipeg](https://twitter.com/cityofwinnipeg)